



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat local d'éducation artistique d'agglomération 2007-2009

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat d'agglomération, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait initié un plan d'éducation artistique à l'échelle de l'agglomération, qui a permis de soutenir de nombreux projets dans les écoles des communes.

Eu égard à ces résultats, il est souhaité de renouveler l'établissement d'un **contrat local d'éducation artistique** entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Cette convention s'inscrit dans le développement de l'attractivité de l'agglomération et entend renforcer, grâce à la mise en œuvre du partenariat entre les signataires, les actions permettant à un maximum d'enfants de bénéficier d'une sensibilisation culturelle et artistique.

Ce contrat définit les objectifs, les thématiques prioritaires ainsi que les critères d'éligibilité des actions et leurs modalités de financement et de suivi.

Les actions soutenues devront donc viser, conformément aux objectifs communs des partenaires de la convention, à rendre les enfants « acteurs » et à développer leurs compétences dans les domaines culturels et artistiques par l'éveil et la découverte.

A cet égard, les thématiques des actions pourront relever de la lecture, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de la danse, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des jardins.

Un comité de pilotage constitué des différents partenaires financeurs ainsi que des représentants des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des représentants des élus de l'agglomération, se réunira chaque année pour se prononcer sur l'éligibilité des actions et le montant des aides financières à attribuer.

Cette convention est établie pour la période 2007 – 2009. La Communauté de l'agglomération dijonnaise apportera 35 000 € sur l'ensemble de la période.

Vu l'avis favorable de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré
DECIDE

- **d'approuver** la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour assurer une large diffusion de ce document afin de permettre le développement de ce dispositif ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2007, 2008 et 2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 AVR. 2007



ENTRE

D'une part,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par la Directrice régionale, Madame Marie-Christine LABOURDETTE,

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par l'Inspecteur d'Académie, Monsieur François CAUVEZ,

ET

D'autre part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une première convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du CLEA a été signée par la DRAC, l'Éducation Nationale et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la période 2004-2006, conformément à l'engagement du contrat d'agglomération 2002-2006.

Au vu de la densité d'écoles et de structures associatives sur le territoire de l'agglomération, cet engagement se fondait sur l'enjeu que constitue l'accès à la culture et à l'éducation artistique pour les enfants de l'agglomération dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage pour la période 2007-2013 dans un nouveau contrat d'agglomération.

La présente convention triennale 2007/2009 s'inscrit dans l'objectif du développement de l'attractivité de l'agglomération et entend renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle dans le droit fil de la convention signée en 2004.

Ce nouveau partenariat entre :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- l'Inspection Académique de la Côte-d'Or,
- et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

doit permettre de renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle concertée sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, les projets seront soutenus prioritairement lorsque l'ambition pédagogique, artistique intégrera dans sa dynamique plusieurs classes ou écoles, voire une école et un collège, avec ou sans prolongement hors temps scolaire.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle des 22 communes de l'agglomération dijonnaise grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner les initiatives d'actions et de projets qui permettront aux enfants des écoles d'en bénéficier.

Article 2 - Orientations et thèmes prioritaires de la convention

Conformément à leurs objectifs communs et en lien avec les projets éducatifs locaux des communes de l'agglomération, les parties s'engagent à initier et soutenir une véritable démarche visant à rendre les enfants « acteurs » et à développer par l'éveil et la découverte, leur sensibilité dans les domaines culturels et techniques en :

- renforçant chez l'élève des compétences entrant dans les missions de l'école (notamment dans le cadre de la prévention de l'illettrisme), ainsi que des activités extrascolaires complémentaires,
- optimisant des dispositifs de partenariats existants (en lien avec les équipements culturels structurants d'agglomération et / ou des artistes et des professionnels de la culture),
- développant des projets concertés (inter-écoles, écoles-collèges, etc...).

Les actions dans les domaines de la lecture, du théâtre, de la musique, des arts visuels, de la danse, du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des jardins seront soutenues prioritairement.

Article 3 - Projets éligibles

Les projets éligibles bénéficieront des financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Education Nationale et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ils peuvent être notamment les suivants :

- projets artistiques et culturels (classes à PAC ou tout autre type de dispositif) et les actions liées aux projets d'écoles,
- projets d'incitation à la lecture et de prévention de l'illettrisme (exemple : travail avec un auteur dans le cadre d'un atelier d'écriture...),
- projets concernant le théâtre, la musique, la danse et les arts visuels en relation avec les nombreuses structures culturelles de proximité de l'agglomération,
- projets d'actions autour de l'environnement et de la culture scientifique,
- projets d'actions patrimoniales, développés notamment avec les musées,
- projets de sensibilisation des jeunes aux projets de renouvellement urbain, à l'environnement, à l'architecture et au paysage,
- projets de classes culturelles, de classes patrimoine et d'ateliers artistiques.

Une attention particulière sera portée sur les possibilités d'un prolongement hors temps scolaire par l'implication de partenaires artistiques et culturels sous l'égide de la Commune.

Un appel à projets sera élaboré chaque année au début du mois de septembre.

Chaque projet énoncera clairement les objectifs, les résultats attendus et les moyens proposés pour mesurer ceux-ci.

Article 4 - Détermination de l'éligibilité des actions et suivi des actions éligibles

Il est institué au niveau de l'agglomération dijonnaise un comité de pilotage représentant les différents partenaires de la présente convention, et par là même les financeurs du dispositif. La composition est la suivante :

Education Nationale	<ul style="list-style-type: none">- l'inspecteur d'académie ou son représentant,- les inspecteurs de circonscriptions de l'agglomération,- la chargée de mission à l'action culturelle
Direction Régionale des Affaires Culturelles	<ul style="list-style-type: none">- la directrice des affaires culturelles ou son représentant,- la conseillère en éducation artistique et culturelle
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports	<ul style="list-style-type: none">- le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant,- le conseiller en charge des politiques éducatives territoriales
Communauté de l'agglomération dijonnaise	<ul style="list-style-type: none">- le président ou son représentant,- six représentants des communes de l'agglomération

Le comité de pilotage se réunira afin de se prononcer sur l'éligibilité des projets au cours de réunions spécifiques organisées avant le 30 octobre de l'année scolaire dans laquelle s'inscrit le projet.

Article 5 - Modalités financières

L'Education nationale s'engage à intervenir à hauteur d'un maximum de 609,80 € par projet pour les classes à PAC, et à soutenir certaines des actions de projets d'écoles situées dans les domaines cités à l'article 3 de la présente convention à hauteur de 20 % du coût total du projet dans la limite d'un projet n'excédant pas 2 000 €.

La Direction des affaires culturelles s'engage à intervenir dans le cadre des trois axes suivants :

- en participant financièrement aux actions initiées au sein des dispositifs consacrés à l'éducation artistique (les projets fédérateurs pour les classes à PAC, les ateliers artistiques, classes patrimoine, ...),
- en soutenant financièrement les projets intégrant un prolongement hors temps scolaire,
- en mobilisant, dans le cadre de cette convention, les équipes et les services éducatifs des établissements artistiques et culturels de l'agglomération impliqués dans la dynamique à créer.

Un bilan financier sera effectué chaque année, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 10 000 €, avec un effort particulier pour les projets sélectionnés qui se situeraient dans le périmètre de la Politique de la ville sur la base d'un minimum de 20 % par projet.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise interviendra en complémentarité, et non en substitution, des communes de l'agglomération.

Le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 35 000 € inscrite pour les années 2007 à 2009.
Pour chaque projet, le montant du financement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise n'excédera pas 40 % du coût total du projet dans une limite de **1 520 €** par projet.

Les montants seront, pour chaque projet, versés à la commune sous la forme de fonds de concours.

Ce financement couvrira les dépenses liées au projet, à l'exception des coûts de fonctionnement tels que le téléphone, les fluides, les timbres.

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période 2007/2009.
Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007.
Son terme est fixé au 31 décembre 2009.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chacun des partenaires peut demander la résiliation de cette convention. Celle-ci ne pourra prendre effet que pour l'année scolaire suivant celle de la demande.

Pour l'Education Nationale,
L'Inspecteur d'Académie,

Pour la Direction Régionale
des Affaires Culturelles,
La Directrice régionale,

François CAUVEZ

Marie-Christine LABOURDETTE

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

François REBSAMEN